

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL435

présenté par  
M. Houlié

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lendemain de la publication de la loi »,

la date :

« 30 août 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à aménager un délai suffisant aux professionnels concernés par l'obligation vaccinale, compte tenu des délais d'administration des doses en vigueur. Il propose de l'aligner sur celui applicable aux personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou événements soumis à l'exigence d'un passe sanitaire prévu à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.